



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le PV reprend notamment :

- « *Le nom des votants et le sens de leur vote* »
- « *la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.* » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://milizac-guipronvel.bzh/ma-collectivite/vie-municipale/proces-verbal-du-conseil-municipal/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

Par ailleurs, d'ores et déjà, la liste des délibérations aura été publiée dans la semaine qui suit l'examen de ces délibérations par l'assemblée (art. L2121-25 du CGCT) sur <https://milizac-guipronvel.bzh/ma-collectivite/vie-municipale/proces-verbal-du-conseil-municipal/>. Il y a donc publicité de la liste des délibérations dans la semaine de la séance, puis du PV tel qu'il est arrêté lors de la séance suivante.

Le 23 février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Jean-Pierre LANDURE, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Michel LABBE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Florance PHILIP, Jean-Christophe PICART, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et Pouvoirs :

Bernard BRIANT, pouvoir à Bernard QUILLEVERE
Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC
François KERNEIS
Céline KEREBEL
Nathalie PERROT

Secrétaire de séance : Nathalie LE CALVE

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

26.02.23.01. SOLIDARITE & CITOYENNETE EUROPEENNE – SOUTIEN A L'UKRAINE

A la veille du triste anniversaire de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, nous pouvons constater que l'Ukraine ne s'est pas effondrée et qu'elle résiste depuis quatre ans. La Russie n'est pas parvenue jusqu'ici à obtenir un avantage décisif.

Ceci alors même que les États-Unis n'ont plus apporté d'aide financière, militaire ou humanitaire à l'Ukraine depuis le retour de Donald Trump à la Maison Blanche. <https://www.franceinfo.fr/replay-radio/le-vrai-du-faux/les-etats-unis-n-apportent-ils-aucune-aide-a-l-ukraine-depuis-le-retour-de-donald-trump-7759949.html>

L'Europe a pris le relais de ce soutien car en contenant l'invasion russe, l'Ukraine nous protège également.

Désormais, au mépris du droit international, après avoir envahi un autre Etat, la Russie de Poutine bombarde les civils afin de détruire les infrastructures énergétiques alors que les températures sont descendues en dessous de - 15°C.

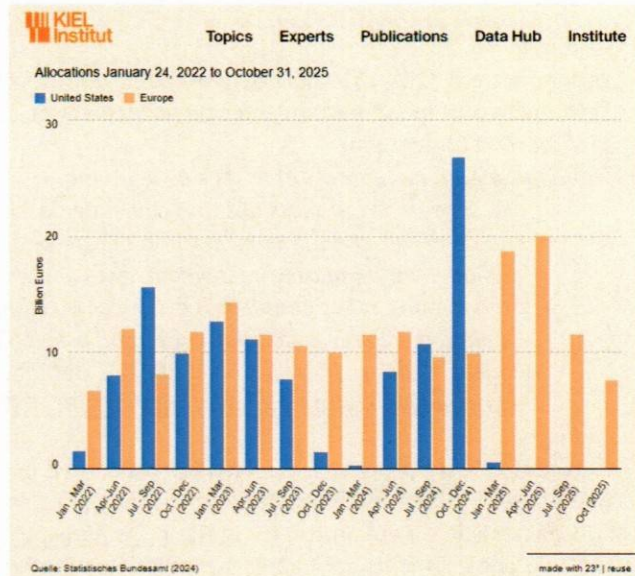
« La Russie ne se contente pas de mener une guerre d'agression contre l'Ukraine, elle soumet aussi l'ensemble de la population civile à une campagne d'une extrême cruauté. L'ampleur et l'intensité de ses attaques contre des infrastructures énergétiques cruciales montre clairement une volonté de semer le désespoir et de casser le moral de la population », a déclaré Agnès Callamard, secrétaire générale d'Amnesty International.

Il est fait état d'immeubles gelés, de canalisations ayant éclaté à cause du gel, d'ascenseurs en panne, de téléphones portables déchargés, de réseaux téléphoniques perturbés, d'installation de tentes dans des chambres ...

Svitlana, une retraitée vivant à Kiev, a raconté son expérience pendant les coupures de courant : « Je fais chauffer de l'eau dans une tasse sur un poêle au kérosène, je remplis deux bouteilles, l'une que je place sous mes pieds et l'autre dans mes mains, pour ne pas être gelée. Et nous dormons tous habillés, sous des couettes. Tout ce que nous avons, nous le portons pour dormir. » <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/ukraine-population-eprouvee-attaques-russes-infrastructures>

Aussi, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection civile ont lancé le 29 janvier un appel à la solidarité des communes : <https://www.amf.asso.fr/documents-generateurs-deelectricite-pour-lukraine-lamf-la-protection-civile-font-appel-la-solidarite-communes/42993>

Faute de disposer de générateurs d'électricité que la commune aurait pu donner, il vous sera proposé de procéder à un don financier via la Protection civile. Un montant de 1 500 € est ainsi intégré au budget général.



M. le Maire rappelle les attaques russes quasi-quotidiennes sur les civils et la rudesse de l'hiver en Ukraine. Cette aide est donc vraiment nécessaire.
Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	
Vote(s) pour	26
Vote(s) contre	

26.02.23.02 FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ainsi, depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement était de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale qui demeure uniquement applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Cette suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune constate depuis 2021 le transfert du taux départemental de TFB (15,97 % en Finistère) qui s'additionne au taux communal de la TFB 2020, soit 41,62 % à Milizac-Guipronvel (25,65 % + 15,97 %).

Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèrent différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable. Enfin, commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH. Jusqu'ici ce mécanisme fiscal complexe a fonctionné.

A noter enfin que la convergence en matière de taxes foncières liée à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017 va se poursuivre jusqu'en 2029. Il y a donc une légère différence de taux entre les contribuables de Milizac et de Guipronvel, celle-ci s'amenuisant progressivement.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de maintenir les taux d'imposition, soit de fixer ainsi les taux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,87 %
---	---------

Taxes foncières sur les propriétés non bâties	53,35 %
Taxe d'habitation	19,10 %

E. GAGNON s'interroge sur l'opportunité de l'augmentation des impôts sur les années précédentes alors que l'excédent est de 20 % environ.

S. LAI rappelle que le résultat s'analyse de manière cumulé entre le fonctionnement et l'investissement. Il n'était donc pas de 20%, par exemple en 2024 où il y avait un déficit en investissement. M. le Maire ajoute qu'il n'y a eu qu'une seule fois, en début de mandat, une augmentation de 3%. Ces recettes fiscales sont indispensables pour ne pas menacer la santé financière de la commune et préserver notre capacité à investir pour l'avenir.

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	3
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR s'abstiennent.

26.02.23.03 FINANCES - BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF

Lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), la commune s'est donnée un cadrage pluriannuel de nos dépenses et recettes. Nous sommes désormais en situation de présenter les budgets prévisionnels/primitifs pour cet exercice.

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse ci-jointe dans les conditions suivantes :

- le résultat de fonctionnement de 2025 d'un montant total de 1 022 097,49 € est reporté en recettes de fonctionnement pour un montant de 500 000 € et en recette d'investissement, en excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 522 097,49 € ;
- le résultat d'investissement 2025 d'un montant total de 47 229,38 € est reporté en recettes d'investissement, en solde d'exécution reporté.

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

L'adoption à l'unanimité en conseil municipal du 6 novembre 2023 d'un taux de fongibilité de 7,5 % des crédits entre les chapitres réels de dépenses au sein de chaque section (hors crédits de personnel) renforce cette simplification administrative depuis le 1^{er} janvier 2024. Ainsi, la comptabilité M57 permet de dépasser de 7,5 % les crédits inscrits au chapitre ou à une opération sans devoir pour des motifs administratifs en saisir le conseil municipal. Il devrait donc y avoir moins de propositions de décisions modificatives à examiner en séance. Il en sera de même pour les budgets annexes.

Pour autant, au-delà de ces aspects d'autorisation budgétaire, en commission des finances, puis en

conseil municipal, les comptes administratifs notamment continueront à témoigner de notre situation réelle en fin de chaque exercice comptable.

Section de fonctionnement

A l'occasion de l'examen de la section de fonctionnement, il sera présenté un développement sur les crédits budgétaires affectés au secteur jeunesse et scolaire. De même, l'attribution des subventions aux associations sera précisée, ainsi que le budget scolaire (Cf. document ci-joint).

Section d'investissement

La section d'investissement présente notamment les différentes opérations ou projets d'investissements.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 4 819 992 € ;
- la section d'investissement à 3 206 500 €.

S. LAI précise que le document a été actualisé et en réalise la présentation (ex : subventions aux association Mil et une nuits ...).

S. LAI explique que les dotations varient au gré des décisions de l'Etat. D'où l'importance de garantir nos recettes fiscales pour rester maître de nos capacités budgétaires.

Le bâti avec principalement la rénovation de l'école représente 63% des dépenses réelles, la voirie étant le 2eme poste de dépenses. En effet nous avons encore 115 000 € de réparations de la voirie en fonctionnement en plus des 265 000 € d'investissements de la voirie.

S. LAI et G. AUFFRET ne prennent pas part au vote en ce qui concerne la subvention accordée à la St Pierre Milizac Pays d'Iroise, leurs conjoints étant membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	3
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR s'abstiennent.

26.02.23.04 FINANCES - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES - BUDGET PRIMITIF

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 141 318,42 € est reporté en totalité en fonctionnement, en excédent antérieur reporté, en recettes de fonctionnement ;
- le résultat d'investissement 2025, déficit de 163 889,67 €, est reporté en totalité en dépenses



d'investissement.

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 215 318,42 € ;
- la section d'investissement à 218 889,97€.

M. le Maire rappelle, comme présenté lors du DOB, que la MSP pourrait éventuellement être revendue aux praticiens qui y exercent, s'ils maintiennent leurs demandes.

. Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	3
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR s'abstiennent.

26.02.23.05 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES - BUDGET PRIMITIF

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 69 024,76 € est reporté en totalité en fonctionnement, en excédent antérieur reporté, en recettes de fonctionnement ;
- le résultat d'investissement 2024, déficit de 31 269,08 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement, en solde d'exécution reporté.

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 187 279,08 € ;
- la section d'investissement à 63 845,47 €.

M. le Maire rappelle que cette opération s'est échelonnée sur plus d'un mandat, conformément à notre volonté d'étaler cette vaste opération d'habitat.

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	3
Vote(s) pour	23



MILIZAC
GUIPRONVEL

Vote(s) contre	
----------------	--

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR s'abstiennent.

26.02.23.06 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SITE DU 169 DE GAULLE - BUDGET PRIMITIF

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement, soit le déficit de 436 212,96 € est reporté en totalité en dépense de fonctionnement, en déficit antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, de 306 000 €, est reporté en totalité en recettes d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 523 222,96 € ;
- la section d'investissement à 306 000 €.

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	3
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR s'abstiennent.

26.02.23.07 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SITE DU 456 DE GAULLE - BUDGET PRIMITIF

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement, de 568 886,24 € est reporté en totalité en recette de fonctionnement, en excédent antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, déficit de 354 912,84 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 2 371 715,63 € ;
- la section d'investissement à 1 754 656,82 €.

M. le Maire explique que la pose de la 1ere pierre de l'immeuble de Finistère Habitat implique que les travaux de finition de voirie s'effectueront dans 2 ans environ. La clôture de ce budget n'interviendra donc pas avant 2028. Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	3
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR s'abstiennent.

26.02.23.08 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE TOUL AN DOUR- BUDGET PRIMITIF

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement excédent de 1119,43 € est reporté en totalité en recettes de fonctionnement, en excédent antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, déficit de 181 310,24 €, est reporté en totalité en recettes d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 622 792,03 € ;
- la section d'investissement à 541 662,60 €.

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	3
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR s'abstiennent.

26.02.23.09 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT KEROMNES 2026 - BUDGET PRIMITIF

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement, déficit de 10 190,10 €, est reporté en totalité en dépenses de fonctionnement, en déficit antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, de - 189 179,83 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 676 648,39 € ;
- la section d'investissement à 1 031 855,70 €.

Il s'agit d'environ 70 logements vu la densité actuelle des programmes de logements. Les 1eres constructions, après travaux de viabilisation, pourraient intervenir en 2027. Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	3
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR s'abstiennent.

26.02.23.10 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BRADEN - BUDGET PRIMITIF

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement, déficit de 0.05 est reporté en totalité en dépenses de fonctionnement, en déficit antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, déficitaire de 22 180,24 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 58 690,29 € ;
- la section d'investissement à 80 860,48 €.

M. le Maire explique qu'il s'agit en substance de laisser la place à la MAS dont les travaux vont débiter au printemps.

Le dernier budget ayant été voté, M. le Maire remercie S. LAI pour ses capacités de synthèse. S. LAI indique qu'il s'agit de son dernier budget, elle remercie tous les élus et les agents pour leur implication, sachant que l'élaboration de ces budgets a été conduit à un rythme soutenu du fait du calendrier actuel.

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	3
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR s'abstiennent.

26.02.23.11 URBANISME – ATTRIBUTION D'UN LOT AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE TOUL AN DOUR

Le 31 mars 2025, après avis des Domaines, le conseil municipal a fixé le prix des lots du lotissement communal de Toul an Dour à 149 € TTC/m².

Après de premières attributions par délibération en 2025, les premiers permis de construire ont été accordés. Le lot 9 est à présent réservé (trois lots sont encore à la vente sur les neuf proposés) :

Il vous est proposé de prononcer l'attribution du lot 9 selon les conditions suivantes :

N° de lot	Contenance cadastrale	Prix € TTC (TVA sur prix à 20%)	Attributaire
N°9	480	71 590 €	QUERE Pauline SERBON Aymerick

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	
Vote(s) pour	26
Vote(s) contre	

26.02.23.12 AFFAIRES DIVERSES

Il n'y avait pas d'affaire diverse.

L'examen de l'ordre du jour étant clos, M. le Maire (qui a fait le choix de ne pas se représenter pour permettre le renouvellement) rappelle qu'il a exercé les mêmes responsabilités que Sylviane avant de devenir maire. IL salue notamment l'engagement et l'esprit de synthèse de sa Première adjointe.

S. LAI estime qu'il était un bon maire, un maire qui a montré l'exemple et a montré le chemin. Elle rappelle que Bernard insiste toujours sur l'importance d'aimer les gens. Elle espère que la prochaine maire, quelle que soit la personne choisie par la population, saura se montrer à la hauteur de cet héritage ou au moins aura à cœur de s'efforcer de le faire.

Répondant à C. LAMOUR qui demande sur quel chapitre budgétaire le document sur le bilan a été diffusé, S. LAI précise que le dépliant sur le bilan de mandat n'a rien d'institutionnel. C'est l'association « Vivre ensemble » qui l'a financé et distribué sur ses fonds et non sur ceux de la commune. S. LAI indique qu'elle ne se serait jamais permise de le payer aux frais du contribuable.

M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19H35.

Le secrétaire de séance



Le Président de séance, Maire
BERNARD Signature numérique
 de BERNARD
QUILLEVER QUILLEVER
 Date : 2026.03.16
 F 16:48:15 +01'00'